

Gouvernement du Québec

Décret 201-2025, 26 février 2025

CONCERNANT la modification du décret numéro 1516-2022 du 10 août 2022 concernant l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 2 400 000 \$ au Conseil de l'industrie forestière du Québec, au cours des exercices financiers 2022-2023 à 2024-2025, pour la mise à l'essai d'abatteuses hybrides afin de moderniser les opérations forestières

ATTENDU QUE par le décret numéro 1516-2022 du 10 août 2022, le gouvernement a autorisé le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs à octroyer une subvention d'un montant maximal de 2 400 000 \$ au Conseil de l'industrie forestière du Québec, au cours des exercices financiers 2022-2023 à 2024-2025, soit un montant maximal de 800 000 \$ au cours de l'exercice financier 2022-2023, un montant maximal de 600 000 \$ au cours de l'exercice financier 2023-2024 et un montant maximal de 1 000 000 \$ au cours de l'exercice financier 2024-2025, pour la mise à l'essai d'abatteuses hybrides afin de moderniser les opérations forestières;

ATTENDU QUE la ministre des Ressources naturelles et des Forêts n'a octroyé qu'un montant de 600 000 \$ au cours de l'exercice financier 2024-2025 et qu'un solde d'un montant de 400 000 \$ n'a pas encore été octroyé;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le décret numéro 1516-2022 du 10 août 2022 afin d'autoriser la ministre des Ressources naturelles et des Forêts à octroyer au Conseil de l'industrie forestière du Québec le solde d'un montant de 400 000 \$ de la subvention autorisée par ce décret au cours de l'exercice financier 2025-2026, et ce, conditionnellement à la signature d'un avenant à la convention conclue le 2 octobre 2022, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Ressources naturelles et des Forêts :

QUE soit modifié le décret numéro 1516-2022 du 10 août 2022 afin d'autoriser la ministre des Ressources naturelles et des Forêts à octroyer au Conseil de l'industrie forestière du Québec le solde d'un montant de 400 000 \$ de la subvention autorisée par ce décret au cours de l'exercice financier 2025-2026, et ce, conditionnellement à la signature d'un avenant à la convention conclue

le 2 octobre 2022, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
DAVID BAHAN

85105

